

# Des périmètres de protection autour des captages d'eau potable

dimanche 30.11.2008, 05:02 - La Voix du Nord



| VERCHOCQ |

**Sur les 300 captages d'eau potable dans le Pas-de-Calais, 240 sont actuellement protégés, 20 le seront bientôt et quarante sont non-protégeables.**

Les propriétaires devront boiser les terrains situés dans le périmètre de protection rapprochée des captages d'eau. Ils bénéficieront de subventions.

Sur les vingt captages qui restent à protéger, il reste à réaliser la mise en place de l'aspect réglementaire avec les obligations sanitaires que les

propriétaires seront tenus de respecter. Ceci est une nécessité pour continuer à garantir une eau de bonne qualité.

Les propriétaires de terrains qui, à Verchocq, sont situés dans le périmètre de protection rapprochée des captages, étaient invités jeudi à une réunion d'information avant le début d'une enquête publique. La même opération est actuellement en cours sur le captage d'Hucqueliers.

Des représentants de la DDASS (Direction départementale des affaires sanitaires et sociales), du syndicat des eaux, de la chambre d'agriculture, du cabinet Saunier & associés et des élus étaient présents. Henri Maillot, hydrogéologue agréé, a présenté les dispositions qui sont reprises dans le futur arrêté préfectoral de DUP (Déclaration d'intérêt public).

Il a été rappelé que les périmètres de protection (au nombre de trois : le périmètre de protection immédiate, celui de protection rapprochée et celui de protection éloignée) visent à protéger les abords immédiats du captage d'eau et son voisinage contre les pollutions bactériologiques ponctuelles ou accidentelles. Elles visent également à interdire des activités qui pourraient nuire à la qualité des eaux captées et imposent et facilitent la mise en conformité des activités existantes.

Les propriétaires ont donc appris qu'il leur faudrait boiser les terrains les plus proches situés dans la zone de protection rapprochée soit près d'une dizaine d'hectares. Cela devra être fait dans les trois ans à venir. Pour les aider, les propriétaires bénéficieront de subventions pour la plantation : 50 % de la part de l'agence de l'eau et 30 % de la part du conseil régional.